Montmédy
Terre d'histoire, ville d'avenir

République Française
Département de la Meuse
Commune de Montmédy

Arrêté n°182/2026

Objet : Interdiction de circulation – avenue de la 2e DB sur l'emprise délimitée

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie - "signalisation temporaire" ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;

Considérant la demande de l'entreprise SUEZ sollicitant l'autorisation de réglementer le stationnement en raison de travaux sur le réseau d'eau ;
Considérant que la préparation de ces travaux nécessite le stockage temporaire de matériaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 :
À compter du 1er octobre 2026 et jusqu'à la fin des travaux sur le réseau d'eau, le stationnement de tout véhicule est interdit sur l'emprise délimitée rue de la 2ème D.B sur la zone matérialisée par la signalisation mise en place par les services techniques municipaux.

Article 2 :
Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
- L'entreprise SUEZ,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Pierre LEONARD